

Richard Malka : « On légitime le droit à l'inquisition »

Défense. L'avocat de Carla Bruni-Sarkozy distingue droit à l'information et intrusion dans la vie privée.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉLISABETH LÉVY

Richard Malka a attaqué Patrick Buisson et Atlantico en référé pour atteinte à l'intimité de la vie privée au nom de Carla Bruni-Sarkozy. La décision, rendue ce jeudi, n'était donc pas connue au moment où le journal était imprimé. Mais dans la même affaire, le tribunal de grande instance de Paris, saisi par Jean-Michel Goudard, a constaté le caractère illicite des enregistrements réalisés par Patrick Buisson, ordonné à Atlantico de les retirer et au *Canard enchaîné* de publier un communiqué. Richard Malka réagit.

Le Point : Etes-vous déçu que le TGI n'ait pas prononcé de sanctions financières à l'encontre de Patrick Buisson dans le procès intenté par Jean-Michel Goudard ?

Richard Malka : Je ne peux pas être déçu ! Le tribunal ne pouvait pas obliger Buisson à payer des réparations que Jean-Michel Goudard ne demandait pas. Cette décision est extrêmement satisfaisante sur les principes. Elle condamne aussi bien celui qui a réalisé les enregistrements que ceux qui les ont diffusés et relève que les commentaires de fin de journée ne constituent



Richard Malka Avocat, spécialiste du droit de la presse.

pas une information susceptible d'éclairer le public.

Lors de l'audience du 10 mars, vous avez parlé de « délit contre la civilisation ». Pourtant, les échanges entre les époux Sarkozy divulgués par Atlantico sont relativement anodins.

Le caractère anodin ou pas des propos diffusés est totalement indifférent. Ce qui importe, c'est le procédé de captation. On peut à la limite accepter d'être photographié par un paparazzi dans la rue, on peut éventuellement tolérer de voir publiées des révélations sur sa vie privée. Mais c'est tout autre chose d'être enregistrée à son insu, chez soi, parlant à son mari ; quelle que soit la teneur de la conversa-

tion, c'est une intrusion insupportable. On passe d'un délit civil à un délit pénal.

En ce cas, pourquoi avoir attaqué au civil ?

Parce qu'il n'existe pas de procédure de référé au pénal. Or, il est important de placer devant leurs responsabilités les éventuels candidats à la publication de ce genre de documents. De plus, au-delà de ce cas précis, si on vous enregistre à votre insu, vous ignorez si les coupables en ont, comme on dit, « gardé sous le pied ». Si on accepte ce procédé sans réagir, il n'y a plus de vie privée pour aucun citoyen de ce pays.

Encore faut-il définir ce qu'est la vie privée. Une réunion de travail en fait-elle partie ?

A mon sens, ce qui définit l'intimité de la vie privée, ce n'est pas la teneur des propos enregistrés et/ou divulgués, mais le lieu où ces propos ont été tenus et surtout le titre auquel ils ont été prononcés. Depuis quelques années, un courant jurisprudentiel prétend soustraire la vie professionnelle à la protection pénale de la vie privée. Cela signifie qu'on pourrait, en toute légalité, vous enregistrer dans votre bureau alors que vous dénégerez votre employeur. Cette interprétation confond « privé » et « personnel » : or la vie privée englobe la vie professionnelle. Ce que vous dites au travail n'appartient qu'à vous et n'a pas à se retrouver sur Internet. Faut-il vivre dorénavant avec l'épée de Damoclès de la publicité de chacune de nos conversations ?

On vous dira que, à l'ère numérique, c'est déjà un fait.

Eh bien, je ne me résoudrai ■■■